

Activités



Les associations de riverains peuvent réaliser de nombreux types d'activités, en fonction des problèmes rencontrés et des disponibilités de leurs membres. Parmi les réalisations les plus courantes, on compte les suivantes:

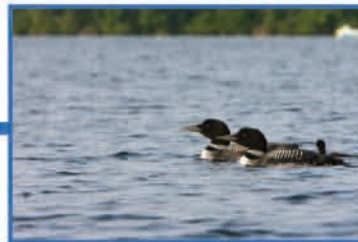
Caractérisation de l'état du lac et de son bassin versant;

- Participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDEP;
- Distribution d'arbres et renaturalisation des rives;
- Rencontres d'information et sensibilisation des riverains;
- Formation sur les algues bleu-vert et détection de leur présence.

Il existe divers programmes de financement accessibles aux associations de riverains. Informez-vous auprès d'une ressource en région !

« **Avoir des données concrètes sur l'état du lac facilite beaucoup le travail de sensibilisation des riverains.** »

Ressources en région



Pour des conseils sur la formation d'une association de riverains, n'hésitez pas à contacter une association existante de la région. La plupart sont très ouvertes à partager leur expérience. Que ce soit au plan du financement ou de l'environnement, les organismes de bassin versant ont aussi une longue expérience dans le domaine. Enfin, les municipalités ou les MRC ont souvent des informations et des contacts précieux à partager.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable

Tél. : 418 662-9347

Guichet d'information unique

www.infoalguesbleuvert.com

Réseau de surveillance volontaire des lacs :
www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl

Incorporation et formation de l'association :
www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Produit par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent et adapté pour la région par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, juin 2010.



Former une association de riverains : un mode d'emploi



Au Saguenay-Lac-Saint-Jean...

Saviez-vous qu'en 2009, au Québec, 150 plans d'eau ont été touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert, dont 11 au Saguenay—Lac-Saint-Jean? À ce jour, il existe plus d'une centaine d'associations de riverains dans la région. La majorité de ces associations ont comme mandat de protéger l'écosystème du cours d'eau, par divers moyens.

Le défi, c'est de conserver la motivation et d'intégrer les nouveaux propriétaires afin qu'ils comprennent les efforts entrepris. La clé, c'est de communiquer et de trouver des partenaires prêts à s'impliquer, que ce soit la municipalité, le ministère, ou même les commerçants locaux.

Il faut donner des exemples positifs et rappeler aux riverains la beauté des paysages naturels.



Former une association de riverains



Lorsqu'on habite autour d'un plan d'eau, on fait partie d'un environnement collectif où les actions des uns ont des conséquences sur le lac de tous. Ces conséquences négatives peuvent aller de la simple nuisance à la perte d'usages du lac ou à la baisse de la valeur des propriétés.

« La protection de l'environnement est un intérêt commun; les actions doivent donc être entreprises en commun. »

Plusieurs associations ont été formées en 2007, suite à l'apparition massive d'algues bleu-vert dans le but de résoudre un problème existant. Aujourd'hui, de plus en plus d'associations sont créées afin de prévenir les problèmes et d'assurer un suivi de l'état des lacs.

Les riverains mentionnent de nombreux avantages à se regrouper en association :

- Augmenter la légitimité et la crédibilité de la démarche auprès des autorités;
- Faciliter la recherche de financement;
- Diviser le travail et les efforts;
- Partager les informations, etc.

Se regrouper



Contrairement à la croyance populaire, fonder une association de riverains ne requiert pas la participation de tous les propriétaires riverains. Il suffit de 3 ou 4 personnes motivées et convaincues, capables de mobiliser les autres et qui aiment communiquer.

« Il ne faut pas attendre que tout le monde embarque et encore moins que les problèmes se manifestent pour AGIR. »

Si l'association peut rester informelle, la plupart choisissent de s'incorporer à titre d'organisme sans but lucratif, afin de limiter la responsabilité des membres et de faciliter la recherche de financement.

Lors de la formation de l'association, il est souhaitable d'inviter la municipalité à collaborer à la démarche, soit par l'entremise du maire, de l'urbaniste ou de l'inspecteur. On peut aussi contacter l'organisme de bassin versant ou d'autres associations, pour profiter de leur expérience.

Ces approches faciliteront le partage d'information et la recherche de financement, tout en favorisant des relations saines et ouvertes avec le milieu.



Entamer les démarches



La démarche est simple et peu coûteuse. En voici les étapes principales, qui sont décrites plus en détail sur le site Internet du Registre des entreprises du Québec :

1. Réunir trois (3) riverains pour former un comité d'administration provisoire;
2. Définir les objectifs de l'organisme (ex. : réaliser des activités de suivi de l'état du lac, activités éducatives, etc.);
3. Remplir les formulaires et les envoyer avec un chèque de 145\$;
4. Fixer la date de l'assemblée de fondation et proposer un ordre du jour;
5. Écrire des règlements généraux;
6. À l'assemblée, les nouveaux membres désigneront un conseil d'administration et débiteront le plan d'action de l'association.

Source : www.registreentreprises.gouv.qc.ca

« Il est important que l'association soit diversifiée et qu'elle représente les différents usagers du bassin versant. Cela permet de garder une bonne ambiance de travail et d'inclure tout le monde dans la solution. »